

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2025-122**

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : Mesdames Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et Messieurs Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, René SALEZ, Vincent THIERION et Benoît SINGLIT.

**Représentés** : Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à Mme Danielle ANDREY, M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Vincent THIERION.

**Secrétaire de séance** : M. Tony BESANCON.

**OBJET : CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES BESOINS SAISONNIERS DES SERVICES TECHNIQUES MUTUALISES**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents Contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour notamment créer les emplois non permanents ;

Considérant les besoins des services techniques mutualisés ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE, à l'unanimité, de CREER trois emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent en charge des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement. La rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade susvisé et de CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir.**

*Le secrétaire de séance,*

**Tony BESANCON**

Le Président,  
  
Benoît SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 05/01/2026  
Et de sa publication ou notification le 05/01/2026